

Ptra 2B

Nouveautés importantes

- 2025 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,9 %. Augmentation des montants maximaux pour les loyers de 7,3 % principalement sur la base de l'évolution de l'indice des loyers et de l'énergie entre 2022 et 2024.
- 2024 Pas de nouveauté importante.
- 2023 Augmentation des montants forfaitaires annuels (besoins vitaux) de 2,5 %. Augmentation des montants maximaux pour les loyers de 7,1 % principalement sur la base de l'évolution de l'indice des loyers et de l'énergie entre 2020 et 2022.
- 2022 Pas de nouveauté importante.
- 2021 La loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra) entre en vigueur le 1^{er} juillet.
- 2020 Le Conseil national et le Conseil des États ont adopté la loi fédérale sur les prestations transitoires pour les chômeurs âgés (LPtra), lors du vote final du 19 juin 2020.